

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et Entrées de Jeu »

2022 – D- 225

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

**Vu** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2021.

**Considérant** que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite sensibiliser à la lutte contre les violences faites aux femmes à l'occasion de deux journées organisées les 25 et 26 novembre 2022,

**Considérant** que la Compagnie Entrées de Jeu organise un débat théâtral favorisant la communication sur les violences faites aux femmes à travers la prestation « Silence, on frappe ! ».

**DECIDE**

**Article 1er** : **D'accepter** de signer le contrat de prestations avec Entrées de Jeu domiciliée 35 villa d'Alésia, 75014 Paris pour un montant de 2 400 € TTC (TVA 5,5 %).

**Article 2** : **Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3** : **Dit** que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget d'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 08/11/22

M. le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20221110-2022-D-225-CC  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

35, Villa d'Alésia / 75014 PARIS / Fax 01 45 41 04 88 / Téléphone 01 45 41 03 43



## CONTRAT DE VENTE DE SPECTACLE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale de l'Entreprise : **entrées de jeu** - Association loi 1901

N° SIRET : 415 154 400 000 14 Code APE : 9001Z

U.R.S.S.A.F. de : MONTREUIL 93518

Adresse : 35, villa d'Alésia 75014 Paris

Téléphone : 01 45 41 03 43

représentée par : Manuelle Finon, Directrice Administrative

déléguée par : Jean-Jacques PETIT, Président

Ci-après dénommée "**Le Vendeur**" d'une part,

### ET

Raison sociale de l'Entreprise : Mairie de Villeneuve-Saint-Georges - Service jeunesse

Adresse : Place Pierre Sépard, 94190 Villeneuve-Saint-Georges Téléphone : 01 43 86 39 05

représentée par : Philippe GAUDIN, Maire

Ci-après dénommé "**L'Acheteur**" d'autre part,

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

A. "Le Vendeur" dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Le spectacle : ***Silence, on frappe !***

Auteur : **entrées de jeu**

B. "L'Acheteur" s'est assuré de la disponibilité de la Salle Malraux à Villeneuve-Saint-Georges (94).

C. Le spectacle est tout public, maximum 150 personnes.

### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

"L'Acheteur" et le "Vendeur" s'associeront pour réaliser en commun la représentation de ce débat théâtral sur le lieu précité,

**LE : Vendredi 25 novembre 2022**

**A : 19h00**

#### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU VENDEUR

"Le Vendeur" fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

#### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

"L'Acheteur" fournira le lieu de représentation en ordre de marche, dont il assurera le service général : accueil, location. **L'aire de jeu devra avoir les dimensions minimum suivantes : Largeur 6m - Profondeur 6m.** En matière de publicité et d'information, "L'Acheteur" s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le "Vendeur". "L'Acheteur" consentira également à ce que "Le Vendeur" envoie un maximum de quinze invitations par représentation.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20221110-2022-D-225-CC  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20221110-2022-D-225-CC  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

#### ARTICLE 4 : PUBLIC

Pour la bonne marche de la représentation, le nombre de spectateurs est strictement limité à 150 personnes. Au-dessus de ce nombre, les comédiens peuvent refuser de jouer. En deçà de 20 personnes, seul le modèle sera présenté.

#### ARTICLE 5 : PRIX

"L'Acheteur" s'engage à verser au "Vendeur", en contrepartie de l'objet, la somme de :

**2 400,00 euros TTC**

**DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS TTC**

dont :

Une représentation	1 x 2 274,88 € HT	= 2 274,88 € HT
T.V.A. 5,5%		= 125,12 €

L'acheteur prendra directement à sa charge les frais de restauration pour 4 comédiens le 25/11 au soir.

#### ARTICLE 6 : ACCUEIL-MONTAGE-DEMONTAGE

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du "Vendeur" 1h30 à 1h00 avant le début de la représentation pour permettre d'effectuer d'éventuels réglages et raccords (si les comédiens ont un trop grand retard, ils préviennent "L'Acheteur" par téléphone). Le démontage est effectué à l'issue de la représentation (30 min). Merci de nous préciser ci-après le nom et la qualité de la personne chargée d'accueillir les comédiens à leur arrivée : Isabelle VIVAUD

#### ARTICLE 7 : ASSURANCES

"L'Acheteur" déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu ou dans les lieux qu'il utilise pour le spectacle. Concernant le matériel de la compagnie, celle-ci en est responsable et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires liées à la couverture dudit matériel.

#### ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier.

#### ARTICLE 9 : PAIEMENT

Le règlement TTC, tel que défini à l'article 5, sera effectué service fait, sur présentation d'une facture électronique via la plateforme chorus Pro. Merci de nous faire parvenir le bon de commande correspondant avant la date de représentation.

#### ARTICLE 10 : CLAUSES PARTICULIERES

Si la copie ci-jointe du présent contrat n'a pas été **retournée signée un mois avant la date de la représentation**, "le Vendeur" se réserve le droit de libérer les dates pour d'autres acheteurs potentiels.

En outre, le contrat nous ayant été retourné signé, si "l'Acheteur" devait, sauf cas de force majeure, annuler une partie ou l'ensemble des représentations planifiées, celui-ci s'engage à régler à entrées de jeu 50% du prix HT de la ou les représentation(s) annulée(s) pour dédommagement, ainsi que la totalité des frais de transport, d'hébergement et/ou de restauration qui ont été ou doivent être engagés, malgré l'annulation ou à cause d'elle.

#### ARTICLE 11 : RESOLUTION

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, révolution, émeute, deuil national, inondation, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes, ou tout autre cas de force majeure.

Pour tout litige pouvant survenir sur les présents, les tribunaux de Paris seront seuls compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en double exemplaire (1 original à l'Acheteur, 1 original à retourner au Vendeur)

À Paris, le 9 septembre 2022

"Le Vendeur",

Mme Finon, Directrice Administrative

Déléguée par Jean-Jacques PETIT, Président

"L'Acheteur" (Cachet, Signature)

*Le Maire*

*Philippe...*

**ENTRÉES DE JEU**  
association loi 1901  
35 Villa d'Alésia - 75014 Paris  
01 45 41 03 43  
Siret : 415 154 400 000 14

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20221110-2022-D-225-CC  
Date de télétransmission / 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022



Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20221110-2022-D-225-CC  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022